



## Règlement Concours « Bookface » - Cranves-Sales

---

### **Article 1 - Le projet**

La bibliothèque Louis Briffod de Cranves-Sales organise un concours de photographies « Bookface ». Ce concours est **gratuit et ouvert à tous**, sans limite d'âge, seul ou en groupe.

*Qu'est-ce que le « bookface » ?*

Le Bookface est une manière de se prendre en photo avec un livre dont la couverture pourrait être la continuité du visage, du corps ou du paysage... Une mise en scène drôle et créative, à laquelle, tout un chacun, peut prendre part. La simple mise en scène d'un livre sera considérée comme valide par le jury.

Plusieurs personnes peuvent figurer sur une même photographie.

### **Article 2- Participation**

La participation au concours et l'envoi d'une photographie à l'adresse courriel de la mairie (mairie@mairie.cranves-sales.fr) atteste que le participant a pris connaissance des mentions indiquées à l'article 4.

Période du concours : **du 28 mai au 25 juin 2019**

### **Article 3- Les modalités**

Le candidat envoie sa photographie, par courriel, avant le mercredi 26 juin à l'adresse suivante : mairie@mairie.cranves-sales.fr.

Les responsables du projet se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur, ou sortant du cadre du thème imposé.

### **Article 4- Droits**

Le participant atteste et garantit que **les œuvres sont des créations originales** au sens de la loi sur la propriété intellectuelle et qu'elles ne constituent pas la contrefaçon d'œuvres protégées.

Le participant garantit, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et/ou des lieux privés photographiés. Le candidat disposera des autorisations nécessaires de la part de la personne photographiée pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés tels que le prévoit le présent règlement. Tout cliché comprenant un **mineur identifiable devra faire l'objet d'une autorisation parentale**, fournie avec la photo.



Les œuvres demeurent la **propriété pleine du participant**. Ils donnent le droit et autorisent néanmoins les organisateurs à :

- **Reproduire** gratuitement leur photographie pour les publications municipales (bulletin municipal, flyer, site internet, affiche...) dans une limite de durée de deux ans après le début du projet.
- **Exposer** publiquement leurs photographies à la bibliothèque à l'issue du concours et sur la page Facebook de la commune.

#### **Article 5- Dispositions complémentaires**

La participation au concours entraîne, de la part de chaque candidat, l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par les organisateurs. Tout manquement au règlement entraîne la disqualification de fait du candidat.

Le jury se réserve le droit de limiter le nombre de lots en cas de forte participation au concours.

\*\*\*